Docusign Envelope ID: 07C069F0-7379-4FE0-B2DC-4DE0569C64AC

ABCIS PYRENEES by autosphere
Société par actions simplifiée au capital de 3 900 000 €
Siège social : 7 Route de Bayonne, 64140 Billère
095 680 831 RCS Pau
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Et le 31 décembre,
A 9h15,

LA SOUSSIGNEE :

- La société **GROUPE AUTOSPHERE**, société par actions simplifiée au capital de 16 904 442 €, dont le siège social est situé 39 avenue d'Iéna, 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 616 145,

 Représentée par son Président, Monsieur Hervé Miralles, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Seule associé de la Société,

I. Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions ;
- le rapport du Président ;
- le traité de fusion en date du 15 novembre 2024.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé unique dans les délais fixés par lesdites dispositions.

Les sociétés RSA et KPMG SA, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été convoquées à participer aux présentes décisions de l'Associé unique et sont absentes et excusées.

II. A préalablement exposé ce qui suit

- La société CARTEN ORTHEZ by autosphere et la Société ont signé un traité de fusion en date du 15 novembre 2024 aux termes duquel la première fait apport à titre de fusion à la seconde, société absorbante, de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif (la « **Fusion** »).

- Ledit traité de fusion a été déposé, en date du 18 novembre 2024, au Greffe du Tribunal de commerce de Pau pour la Société et pour la société CARTEN ORTHEZ by autosphere.

- Les avis relatifs à la Fusion ont été publiés au BODACC, pour la Société (société absorbante) et pour la société CARTEN ORTHEZ by autosphere (société absorbée) les 23 et 24 novembre 2024, en sorte que le délai d'opposition des créanciers, d'une durée de 30 jours, est expiré à ce jour.

Paraphe
HM

Docusign Envelope ID: 07C069F0-7379-4FE0-B2DC-4DE0569C64AC

- Le Président de la Société n'a reçu à ce jour aucune opposition formulée par un créancier de la Société ou de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere.

III. A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere par la Société et de l'évaluation de l'apport ;
- Constatation de la réalisation de la Fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere ;
- Pouvoirs à donner à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere par la Société et de l'évaluation de l'apport

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du traité de fusion signé le 15 novembre 2024 entre la société CARTEN ORTHEZ by autosphere et la Société, aux termes duquel la première fait apport à titre de fusion à la seconde, société absorbante, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif (la « **Fusion** »), prend acte que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la société GROUPE AUTOSPHERE a détenu en permanence, depuis les dépôts visés ci-avant du traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce et jusqu'à ce jour, la totalité des actions composant le capital de la Société (société absorbante) et de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere (société absorbée),

- il ne sera procédé à aucun échange de titres et la Fusion n'entraînera aucune augmentation de capital de la Société,

- la Fusion sera réalisée à effet du 31 décembre 2024 à minuit.

En conséquence, l'Associé unique approuve le traité de fusion qui lui est soumis dans toutes ses dispositions, l'opération de Fusion et la transmission universelle du patrimoine de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere à la Société, ainsi que l'évaluation à la valeur nette comptable qui en a été faite, étant précisé que l'actif net apporté estimé au 31 décembre 2024 à minuit est de (9 083) €.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de la Fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere

L'Associé unique, comme conséquence de la décision précédente, après avoir pris acte de ce que les conditions suspensives prévues à l'article 15 du traité de fusion ont été réalisées, constate la réalisation définitive de la Fusion par voie d'absorption par la Société de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere à effet du 31 décembre 2024 à minuit, et par suite, la dissolution sans liquidation de cette dernière à compter de cette date.

Paraphe
HM

Docusign Envelope ID: 07C069F0-7379-4FE0-B2DC-4DE0569C64AC

TROISIEME DECISION

Pouvoirs à donner à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, ainsi qu'à M. Hervé Miralles disposant d'une délégation de pouvoirs pour la réalisation de la Fusion consentie par le Président le 12 novembre 2024, à l'effet de poursuivre la réalisation de la Fusion et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués par la société CARTEN ORTHEZ by autosphere, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société CARTEN ORTHEZ by autosphere à la Société,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par un processus de dématérialisation et de signature électronique distribué par la société DocuSign.

La société **GROUPE AUTOSPHERE**

Associé unique
Représentée par M. Hervé Miralles

Signé par :
Hervé Miralles
197439303EB94D1...